



Bruxelles, le 25 novembre 2015
(OR. en)

14445/15

SPORT 67
DOPAGE 10
SAN 395
JAI 909

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 24 novembre 2015

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 13103/15 SPORT 40 DOPAGE 7 SAN 337 JAI 764

Objet: Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, portant réexamen de la résolution de 2011 concernant la représentation des États membres de l'UE au sein du Conseil de fondation de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et la coordination des positions de l'UE et de ses États membres avant chaque réunion de l'AMA
- *Conclusions du Conseil (24 novembre 2015)*

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, portant réexamen de la résolution de 2011 concernant la représentation des États membres de l'UE au sein du Conseil de fondation de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et la coordination des positions de l'UE et de ses États membres avant chaque réunion de l'AMA, et adoptées adopté par le Conseil lors de sa 3428^e session, tenue le 24 novembre 2015.

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, portant réexamen de la résolution de 2011 concernant la représentation des États membres de l'UE au sein du Conseil de fondation de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et la coordination des positions de l'UE et de ses États membres avant chaque réunion de l'AMA

Le Conseil de l'Union européenne et les représentants des gouvernements des États membres,

RAPPELANT

la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil concernant la représentation des États membres de l'UE au sein du Conseil de fondation de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et la coordination des positions de l'UE et de ses États membres avant chaque réunion de l'AMA, et en particulier le fait que, d'ici au 31 décembre 2015, le point sera fait sur l'expérience acquise dans le cadre de l'application de cette résolution¹.

PRENANT ACTE

des discussions menées lors de la réunion informelle des ministres des sports qui a eu lieu à Luxembourg les 6 et 7 juillet 2015, au cours de laquelle les participants ont eu un échange de vues sur l'application de cette résolution.

¹ JO C 372 du 20.12.2011, p. 7.

CONVIENNENT QUE

le système de représentation et les arrangements en matière de coordination prévus dans la résolution de 2011 devraient être maintenus.

ESTIMENT QU'IL CONVIENT DE RENFORCER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

- la présidence du Conseil devrait participer plus régulièrement aux réunions du Conseil de l'Europe (y compris du CAHAMA) et de l'AMA;
- il convient que la Commission contribue de manière plus systématique à la préparation du projet de mandat de l'UE en ce qui concerne les questions relevant de la compétence de l'UE;
- il convient de renforcer l'expertise scientifique des États membres et de la présidence du Conseil, par exemple en recourant au réseau informel d'experts existant;
- il convient d'améliorer les réunions de coordination ad hoc et sur place ainsi que la préparation des "réunions des autorités publiques".

CONVIENNENT QUE

d'ici au 31 décembre 2018, le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, feront une nouvelle fois le point de l'expérience acquise dans le cadre de la poursuite de l'application de la résolution de 2011 et examineront s'il y a lieu d'adapter les arrangements institués par cette résolution.
